



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Date de la convocation : 20/09/2023	Nombre de votants	15	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00	
23	Abstentions	00	
Nombre de membres en exercice	23	Suffrages exprimés	15
Nombre de membres présents	14	Pour	15
Nombre de procuration	01	Contre	00

23.54 - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ; il appartient aux communes de recruter et rémunérer les agents recenseurs intervenant dans le cadre du recensement de la population diligenté par l'INSEE. Ce-dernier préconise le recrutement d'un agent pour 250 à 300 foyers environ, ce qui porte à six le nombre de personnes nécessaires pour Marsilly.

Il proposé d'employer ces agents en qualité de vacataires, de les rémunérer au prorata du nombre d'imprimés collectés, et d'attribuer un forfait couvrant le déplacement pour la tournée de reconnaissance et les temps de formation obligatoires, selon le tableau ci-après :

Bulletin individuel	1,90€ bruts
Feuillet logement	1,25€ bruts
Forfait couvrant les déplacements lors de la tournée de reconnaissance + les 2 demi-journées de formation obligatoires	110€ bruts

Dans ces conditions, le coût des 6 agents recenseurs est estimé à environ 11 000 euros bruts chargés (avant déduction de la dotation forfaitaire).

L'INSEE contribuera partiellement aux frais générés pour la commune, dans la limite d'une dotation forfaitaire dont le montant n'a pas encore été notifié, mais qui est estimé à 8 400€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-4585 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Gestion du personnel, en date du 19 septembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le recensement de la population sera conduit à Marsilly, du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant la nécessité de recruter 6 agents recenseurs pour assurer ce travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer leur rémunération,

Considérant que les nouvelles modalités permettant le recensement des habitants sur Internet apparaissent comme une facilité de saisine des données, et un travail allégé pour les agents recenseurs,

Considérant que ce mode de recensement, préconisé par l'INSEE, devra être privilégié par les agents recenseurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le recrutement de six agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement 2024,

- ADOPTE les modalités de rémunération indiquées ci-avant ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,
Franck COUDRAY